



## **Politique d'investissement**

### ***Fonds de soutien aux événements et aux festivals***

Date d'adoption	20 octobre 2022
Résolution numéro	22-10-286
Date d'entrée en vigueur	
Date de révision	au besoin
Direction responsable de l'application de la politique	Direction générale

## TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION .....	1
2. OBJECTIFS.....	1
3. CHAMP D'APPLICATION .....	1
3.1 Promoteurs admissibles .....	1
3.2 Événements admissibles .....	1
3.3 Événements non-admissibles.....	2
4. VOLET 1 – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS LOCAUX ET ÉMERGENTS.....	2
4.1 Modalités de la contribution .....	2
4.2 Dépenses admissibles.....	3
4.3 Dépenses non-admissibles .....	3
4.4 Critères d'analyse du projet .....	3
4.5 Visibilité .....	4
5. VOLET 2 – ACHAT DE VISIBILITÉ POUR LES ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS D'ENVERGURE.....	4
5.1 Modalités de la contribution .....	4
5.2 Critères d'analyse du projet .....	4
6. CHEMINEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE .....	4
6.1 Volet 1 – Soutien aux événements et festivals locaux et émergents.....	4
6.2 Volet 2 – Achat de visibilité pour les événements et festivals d'envergure .....	5
7. SIGNATURES.....	5

## 1. INTRODUCTION

La MRC souhaite venir en appui aux événements et festivals locaux, émergents et structurants du territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais qui ont des retombées significatives sur le territoire et la population.

Par cette politique, la MRC entend uniformiser le contenu des dossiers présentés au conseil des maires, simplifier l'étude des demandes, et gérer de façon efficace et transparente les fonds disponibles. Elle vise à encourager, par le biais d'un appui financier, les initiatives qui s'inscrivent dans les priorités stratégiques qu'elle a établies, et qui mettent en avant son territoire, les individus et les organismes qui le composent.

Le fonds de soutien aux événements et aux festivals comprend deux volets :

- Volet 1 – Soutien aux événements et festivals locaux et émergents
- Volet 2 – Achat de visibilité pour les événements et festivals d'envergure

## 2. OBJECTIFS

La présente politique a pour objectifs de :

- Favoriser l'émergence et le développement ou la consolidation d'événements et des festivals dans la MRC ;
- Soutenir l'organisation d'événements en lien avec les orientations stratégiques de développement de la MRC ;
- Favoriser la mobilisation d'une communauté autour d'un événement ;
- Maximiser les retombées positives des événements et festivals ;
- Développer et soutenir la réalisation d'événements qui favorisent le rayonnement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et de ses municipalités.

## 3. CHAMP D'APPLICATION

### 3.1 Promoteurs admissibles

Les promoteurs admissibles pouvant déposer une demande de financement au Fonds de soutien aux événements et aux festivals possèdent l'une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué ;
- Une coopérative à but non lucratif légalement constituée ;
- Une entreprise d'économie sociale légalement constituée ;
- Une municipalité de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ou un organisme municipal ;
- Une entreprise privée ;
- Un collectif informel qui dispose du soutien d'un organisme à but non lucratif parrain légalement constitué.

### 3.2 Événements admissibles

Tous les événements financés dans le cadre du fonds de soutien aux événements et aux festivals doivent posséder les caractéristiques suivantes :

- Se dérouler sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Se réaliser dans les 24 mois suivant l'acceptation de la demande financière;
- Être un événement ponctuel, c'est-à-dire ayant lieu une fois par année seulement.

### **3.2.1 Volet 1 – Soutien aux événements et festivals locaux et émergents**

Les événements admissibles dans le Volet 1 sont les événements et festivals :

- Locaux, c'est-à-dire qui permettent d'attirer les résidents de la communauté locale et de la MRC ;
- Émergents, c'est-à-dire des événements à rayonnement local et/ou à l'échelle de la MRC et de la région.

### **3.2.2 Volet 2 – Achat de visibilité pour les événements et festivals d'envergure**

Les événements admissibles dans le Volet 2 sont les événements et festivals structurants, c'est-à-dire qui ont des retombées sur plus d'une activité à l'échelle du territoire ou de la région.

## **3.3 Événements non-admissibles**

Sont considérés comme non-admissibles les événements ou festivals présentant l'un ou l'autre des aspects suivants :

- Les événements illégaux, les événements à caractère sexuel, religieux, politique ou qui portent à controverse et auxquels il serait déraisonnable d'associer le nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Les événements qui sont en concurrence directe avec un projet, une organisation ou une entreprise existante visant la même clientèle sur le même territoire ;
- Les projets dont le promoteur est en défaut de paiement ;
- Les activités-bénéfiques et levées de fonds ;
- Tout événement ou festival pour lequel une demande a déjà été déposée dans le cadre d'une autre politique ou d'un autre programme administré par la MRC.

## **4. VOLET 1 – SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS LOCAUX ET ÉMERGENTS**

### **4.1 Modalités de la contribution**

Les modalités d'application de la contribution financière non-remboursable et non-récurrente sont les suivantes :

- La contribution financière maximale est de 2 500\$ par projet ou 20% du total des dépenses admissibles de l'événement (le moindre des deux);
- Une mise de fonds minimale de 20% du total des dépenses admissibles du projet est exigée de la part du promoteur ou du milieu;
- La mise de fonds minimale de 20% doit être constituée d'un minimum de 10% du total des dépenses admissibles du projet en argent et peut inclure un maximum de 10% du total des dépenses admissibles du projet en temps bénévole calculé au salaire minimum;
- La contribution financière octroyée sera déboursée en deux versements. Le premier versement correspond à 80% du montant accordé et le second versement, qui sera déboursé sur présentation du rapport final, est de 20%;
- L'obtention d'un financement une année ne garantit pas le renouvellement de ce financement lors de demandes subséquentes;
- Une organisation ne peut recevoir plus de 5 000\$ de contribution financière par année dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals.

## **4.2 Dépenses admissibles**

Les dépenses admissibles dans le cadre du Volet 1 sont :

- Les dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet ;
- Les frais de recherche et de documentation ;
- Les frais d'animation ;
- Les frais de transport ;
- Les honoraires professionnels ;
- Les frais d'acquisition ou de location nécessaires à la réalisation du projet ;
- La contribution en temps de la part des bénévoles calculée au salaire minimum en vigueur.

## **4.3 Dépenses non-admissibles**

Sont non-admissibles, les dépenses :

- Encourues avant le dépôt de la demande de financement du projet ;
- Liées au financement d'une dette ou d'un remboursement d'emprunt à venir ;
- Liées à l'élaboration d'études ou de plans d'affaires ;
- Liées au fonctionnement de l'organisme ;
- Liées aux frais d'administration du projet.

## **4.4 Critères d'analyse du projet**

Les principaux critères\* servant à l'analyse et à l'évaluation des projets sont les suivants :

- Le réalisme du montage financier ;
- La diversification des sources de financement ;
- L'expérience et les compétences du promoteur ;
- Les retombées directes et positives de l'événement ;

- La qualité du projet : caractère novateur, originalité, synergie entre les partenaires et appui du milieu.

## 4.5 Visibilité

Un guide reprenant les actions de visibilité demandées (lorsqu'applicables) est disponible en annexe 2.

# 5. VOLET 2 – ACHAT DE VISIBILITÉ POUR LES ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS D'ENVERGURE

## 5.1 Modalités de la contribution

La contribution pour le Volet 2 se fait sous forme d'achat de visibilité. Le montant maximum accordé par projet est de 2 500 \$.

## 5.2 Critères d'analyse du projet

Les principaux critères\* servant à l'analyse et à l'évaluation des projets sont les suivants :

- La durée du projet;
- La visibilité de l'événement à l'extérieur de la région;
- L'achalandage de l'événements;
- Le plan de communication relié à l'événement;
- La visibilité offerte, et notamment sa portée;
- Les retombées directes et positives de l'événement, et plus particulièrement les retombées touristiques ;
- Le lien avec les secteurs prioritaires de la MRC (voir [Politique de soutien aux projets structurants](#))

# 6. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

## 6.1 Volet 1 – Soutien aux événements et festivals locaux et émergents

Les promoteurs qui déposent une demande de financement dans le cadre du Fonds de soutien aux événements et aux festivals sont accompagnés par un conseiller de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Les documents obligatoires, dont la liste se trouve à la fin du formulaire de demande d'aide financière (Annexe 1), doivent être acheminés à l'adresse suivante : [info@mrcdescollines.com](mailto:info@mrcdescollines.com). La demande sera assignée à un conseiller pour accompagnement.

Le projet fera l'objet d'une analyse, d'un pointage préliminaire et de recommandations au promoteur avant d'être soumis aux instances d'analyse de la MRC.

Le projet sera ensuite soumis à la commission de développement durable du territoire pour analyse et recommandation au conseil des maires qui prendra la décision.

Le conseiller au dossier assurera la rétroaction et les différents suivis avec le promoteur pour la mise en œuvre, le cas échéant.



*Attention : toute demande doit être reçue par la MRC au plus tard 3 mois avant la date de l'événement ou du festival afin de permettre une analyse complète, auquel cas elle ne sera pas prise en considération.*

## **6.2 Volet 2 – Achat de visibilité pour les événements et festivals d'envergure**

La demande doit être acheminée à l'adresse courriel [info@mrcdescollines.com](mailto:info@mrcdescollines.com) avec les documents remplis (formulaire de demande). Le projet fera l'objet d'une analyse et sera par la suite soumis à la commission de développement du territoire pour recommandation au conseil des maires.

## **7. SIGNATURES**

\_\_\_\_\_  
Benoît Gauthier  
Directeur général et greffier-trésorier

\_\_\_\_\_  
25 mars 2024

Date